



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3511^e séance

Mercredi 29 mars 1995, à 12 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Li Zhaoxing	(Chine)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Graf zu Rantzau
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Sameen
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation au Burundi

95-85237 (F)

* 9585237 *

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 12 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*interprétation du chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

«Le Conseil de sécurité est gravement préoccupé par l'escalade de la violence au Burundi. Il condamne le meurtre par des extrémistes du Ministre de l'énergie et des mines ainsi que celui de l'ancien maire de Bujumbura et il déplore les tueries à caractère ethnique qui ont suivi et qui ont provoqué la mort de nombreuses personnes et la fuite de leurs foyers de milliers d'autres. Il souligne l'inutilité du recours à la violence et condamne les activités des éléments extrémistes qui essaient de déstabiliser le pays et menacent toute la région. Il encourage tous les États à prendre les mesures jugées nécessaires pour empêcher ces éléments de voyager à l'étranger et de recevoir une assistance quelconque. Il réaffirme qu'il est résolu à appuyer la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994, dont les dispositions constituent le cadre institutionnel de la nécessaire réconciliation nationale. Le Conseil demande à tous les partis politiques, aux forces militaires et à toutes les composantes de la société civile de la respecter pleinement et de la mettre en oeuvre dans un esprit de dialogue, de modération et de compromis.

Le Conseil demande instamment à toutes les parties de coopérer en vue de faire progresser le dialogue. Il souligne qu'il est urgent d'organiser, conformément à la Convention de gouvernement, un débat national, avec la participation de toutes les composantes de la nation, afin de consolider la réconciliation nationale et de reconstruire la démocratie. Il invite le Secrétaire général à aider les différents partis

politiques et composantes de la société civile à jeter les bases de cette large consultation.

Le Conseil avertit que ceux qui commettent des crimes contre l'humanité en sont tenus individuellement responsables et seront traduits en justice. Le Conseil avertit expressément que si des actes de génocide sont commis au Burundi, il envisagera d'adopter des mesures appropriées afin de traduire en justice, en vertu du droit international, tous ceux qui auraient commis de tels actes.

Le Conseil réaffirme que le sentiment d'impunité est, au Burundi, un problème fondamental, qui compromet gravement la sécurité dans le pays. Il se déclare une fois de plus vivement préoccupé par les informations selon lesquelles des violations systématiques, généralisées et flagrantes du droit international humanitaire ont été commises au Burundi.

Le Conseil rappelle la déclaration faite par son Président le 9 mars 1995 (S/PRST/1995/10), dans laquelle le Conseil a, entre autres, souligné le rôle que pourrait jouer au Burundi une commission internationale d'enquête sur la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et sur les massacres qui ont suivi. Il demande au Secrétaire général de lui faire rapport d'urgence sur les mesures qui devraient être prises pour créer une telle commission d'enquête impartiale.

Le Conseil est favorable à des mesures visant à rétablir un État de droit et à améliorer le fonctionnement du système judiciaire. Il est également favorable à la réunion d'une table ronde de donateurs. Il demande instamment aux États de fournir pour ces projets des contributions financières soit directement soit par le biais d'un fonds d'affectation spéciale qui devra être créé à cet effet.

Le Conseil appuie la décision prise par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer son action et se félicite de l'envoi d'experts.

Le Conseil fait l'éloge des mesures prises par l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il demande à l'OUA et à ses membres dans la sous-région de continuer à user de leur influence pour aider à stabiliser la situation au Burundi. Il demande en outre à tous les États, en particulier aux États voisins, de s'abstenir de fournir des armes et d'autres formes

d'assistance aux éléments extrémistes qui cherchent à déstabiliser la situation au Burundi, ou d'en autoriser le transit, et d'assurer un sanctuaire à ces éléments.

Conscient des liens étroits qui existent entre les différents problèmes humanitaires et politiques que connaît l'ensemble de la région et des risques de déstabilisation qui en découlent, le Conseil réaffirme son appui à une conférence régionale sur la paix, la stabilité et la sécurité et demande aux pays de la région de convoquer d'urgence une telle conférence.

Le Conseil reste saisi de la question. Il envisagera de prendre des mesures selon ce qu'exigera la situation.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/13.

Le Conseil a ainsi achevé le stade actuel de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.